



Voirie retrocedee aux proprietaire

Par **motovins**, le **27/04/2011** à **14:38**

Bonjour,

Le maire de notre commune a rétrocédé en 2008 la voirie aux propriétaires.
j'ai fait construire en 2007 une maison et demandé en 2008 une création de bateau à la charge de la mairie.

Or, le maire a pris une délibération en 2008 indiquant que pour toutes demandes de création de bateau, ce dernier sera à la charge du propriétaire.

Etant donné que la construction a été effectuée en 2007, le bateau est il a la charge du propriétaire ou de la mairie ?

Une TLE a été réglée à la commune.

Merci

Par **amajuris**, le **27/04/2011** à **17:13**

bjr,

si la voirie appartient aux propriétaires la mairie n'est plus concernée par les travaux après la rétrocession.

c'est bizarre en principe c'est les propriétaires qui cèdent la voirie aux communes !

cdt